

Suivi des travaux pour la mise en place d'une installation d'assainissement autonome

(document à joindre à toute demande de permis de construire ou demande de travaux)

La Communauté de Communes du Naucellois exerce la compétence assainissement de la commune de

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, les communes doivent assurer le contrôle de la réalisation de ces installations.

Ce contrôle, à l'issue duquel il sera délivré un Avis de bonne exécution, porte notamment sur deux points :

- vérification de la réalisation réglementaire de la filière ;
- vérification de la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre conformément au DTU 64-1 (norme XP P16 603)

Ce service, réalisé par la Communauté de Communes du Naucellois, est soumis à redevance à compter du 1^{er} Avril 2007 et sera facturé de façon forfaitaire 1 an après le dépôt du projet, au propriétaire de l'immeuble. Le montant de cette redevance, voté par la Communauté de Communes du Naucellois, sera de 150 € pour nouvelles constructions (création ou modification d'une habitation). **Si le projet devait être annulé dans l'année qui suit, elle sera de 75€ correspondant au contrôle du projet.**

N.B. : Afin de pouvoir réaliser le contrôle, le service devra être averti au moins trois jours avant le début des travaux.

Partie à retourner avec le dossier de permis de construire ou de demande de travaux

Je soussigné(e) Monsieur , Madame , Mademoiselle

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tel : Portable :

Adresse du projet :

Code Postal : Commune :

Références cadastrales : Section :
Parcelle(s) :

Prend connaissance que le Service d'assainissement non collectif assure le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution de l'installation d'assainissement non collectif de mon habitation située à l'adresse précitée. De plus, je reconnais avoir pris connaissance du coût de la prestation dont je devrai m'acquitter.

Fait à, le

Signature (avec mention « bon pour acceptation »)